



SPAC
Smart Physical Access Control

BULLETIN D'ADHESION SPAC 2020

A renvoyer par mail à subscription@sp-ac.org

Ou par courrier à SPAC - 31 parc du Golf CS 90519 - 13593 Aix-En-Provence

/ Tel. 04 84 49 14 60

Les informations précédées de "*" sont obligatoires pour valider votre adhésion

Membre :

* Raison sociale :

* Nom commercial :

* Secteur d'activité :

* Adresse :

* CP : * Ville : * Pays :

Adresse de facturation (*si différente*) :

CP : Ville : Pays :

* Téléphone Standard :

* Date de création de l'entreprise :

* Activité :

* Forme juridique : Code NAF/ APE :

* SIRET :

Site Internet :

Mail général :

Le correspondant principal pour l'adhésion sera

* Nom : * Prénom :

* Adresse :

CP : Ville : Pays :

* Fonction :

Direction fonctionnelle : Direction générale Commerce Informatique Production Finance
 Communication RH Autre :

Téléphone : Portable :

* Email professionnel :



SPAC

Smart Physical Access Control

*** Profil adhésion :**

- Entreprise / Organisme Startup Cadre salarié
 Auto-Entrepreneur Consultant/Expert

Tranche de CA (en M€) - de 5 - de 10 - de 50 - de 100 + de 1000

Cotisation annuelle : € TTC

Date d'adhésion :

Le barème de cotisation pour les membres actifs et associés intégrant SPAC après sa constitution est déterminé comme suit, étant précisé que par exception, une seule cotisation sera versée pour la période allant de la constitution de SPAC et jusqu'à la fin de l'année 2021 :

Fees membres actifs et associés	
Institutions françaises et européennes	0 €
0-5M€	500 €
5-50M€	1 000 €
50-100M€	2 000 €
More than 100M€	3 000 €

Barème des cotisations annuelles des membres du Syndicat SPAC
(Tarifs en vigueur jusqu'au __31/12/21__)

Afin d'adhérer, je peux faire un virement intégral annuel de la cotisation à SPAC en utilisant le RIB de SPAC en Annexe 3, ou faire un chèque à l'ordre de SPAC et l'envoyer à l'adresse suivante : 31 Parc du Golf – CS 90519 / 13593 Aix-en-Provence

Je peux aussi souscrire au paiement par prélèvement automatique, et je joins un RIB.
Le paiement se fera par prélèvement annuel unique.
Je valide alors l'autorisation de prélèvement ci-dessous :



SPAC
Smart Physical Access Control

*** Autorisation de prélèvement**

Je soussigné (Nom et Prénom)

Adresse.....

Tel

Mail.....

Autorise l'association SPAC à prélever annuellement sur mon compte bancaire (joindre un RIB)

IBAN :

BIC :

La somme de (en chiffres) €

Soit en lettres€

A compter de la validation de l'adhésion et ce jusqu'à instruction de ma part

Fait à Le

Signature :

Je déclare vouloir présenter ma candidature en tant que membre du Syndicat SPAC et m'engage à respecter le Règlement Intérieur (Voir Annexe 1) en cas d'acceptation de ma candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter la politique de gestion des données personnelles telle que figurant en Annexe 2.

Fait à Le..... 2020

Signature de l'adhérent

Adhésion validée par le bureau :

Oui

Non

L'adhésion sera considérée comme définitive après avis et acceptation de la candidature par le Bureau de SPAC



SPAC

Smart Physical Access Control

L'adhésion au SPAC permet à l'adhérent de bénéficier d'une licence SSCP® dont les termes et conditions figurent en annexe 4. En conséquence, l'adhérent qui souhaiterait intégrer le Protocole SSCP® dans ses équipements sera tenu de respecter les termes de ladite licence en annexe 4 dont il reconnaît en avoir pris connaissance et accepte les droits et les obligations qui en découlent.

*Justificatif à fournir : dernier compte de résultat France disponible.

*Justificatif à fournir : RIB si Paiement par Prélèvement automatique.



SPAC
Smart Physical Access Control

Annexe 1 : Règlement Intérieur

Article 1 - ORIGINE STATUTAIRE

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale constitutive le 2 mai 2019.

Article 2 - DEONTOLOGIE

Tout membre de SPAC doit s'engager à ne faire aucune action qui risquerait de nuire aux intérêts du Syndicat.

Il doit également s'engager à respecter et à faire respecter par les membres de son entreprise les décisions prises par SPAC.

Article 3 – PROCÉDURE D'ADHESION

1) Toute Entreprise désirant être admise au Groupement doit formuler sa demande en remplissant et signant le document mis à sa disposition par le Groupement à cet effet. Cette demande peut être soumise au Groupement par voie électronique.

L'admission est prononcée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 5.1 des Statuts.

2) Les Membres du Groupement et les partenaires doivent s'attacher à participer aussi largement que possible à la vie du Groupement.

Ils s'engagent notamment à :

- Apporter leurs concours à toutes les études, enquêtes, spécifications techniques, projet de normalisation, etc., entreprises par le Groupement ;
- Fournir, à un tiers de confiance mandaté par le Conseil d'administration, à bonne date les renseignements nécessaires à la tenue des statistiques professionnelles et toutes informations qui pourraient leur être demandées, en exécution de décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- Répondre avec diligence aux appels de cotisations décidées par l'Assemblée générale ;
- Respecter les règles européennes dite anti trust ;
- Respecter les chartes de bonnes pratiques adoptées par le Conseil d'administration du Groupement.

Article 4 – COTISATION ANNUELLE

Conformément aux statuts, chaque Membre du Groupement est tenu de payer une cotisation annuelle, selon un barème fixé, en cas de changement, par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée Générale.



Le barème de cotisation pour les membres actifs et associés intégrant SPAC après sa constitution est déterminé comme suit, étant précisé que par exception, une seule cotisation sera versée pour la période allant de la constitution de SPAC et jusqu'à la fin de l'année 2021 :

Barème des cotisations annuelles des membres du Syndicat SPAC
(Tarifs en vigueur du 1/09/20 au 31/12/21)

Fees membres actifs et associés	
Institutions françaises et européennes	0 €
0-5M€	500 €
5-50M€	1 000 €
50-100M€	2 000 €
More than 100M€	3 000 €

Les cotisations sont appelées annuellement, en début d'année civile, par le Groupement qui en assure le recouvrement et doivent être versées dans sa totalité, dans les trois mois qui suivent la date de l'appel de fonds.

Un membre actif peut volontairement verser une cotisation complémentaire du montant de son choix dans la limite de 5 000€ ne donnant droit à aucune contrepartie de la part du Groupement.

En cas de difficulté économique ou de mission particulière, le Conseil d'Administration a la faculté de décider une cotisation exceptionnelle, qui ne peut en aucun cas dépasser le montant de la cotisation du dernier exercice.

Article 5 – GROUPES DE TRAVAIL

Le Bureau crée de sa propre initiative autant de Groupes de travail, comprenant des Membres actifs, de caractère permanent que nécessaire.

Sur proposition du Président du Groupement, le Bureau peut créer autant de Groupes *ad hoc*, de caractère temporaire, qu'il estime nécessaires à l'étude à la préparation ou la mise en œuvre de ses décisions et de ses actions. Il en désigne les responsables, ainsi qu'un membre du Bureau référent, et en fixe le (ou les) objectif(s) et le calendrier.

Tout Membre actif peut désigner un ou plusieurs représentants pour participer aux travaux des Groupes de travail, selon les sujets traités.

Chaque Groupe de travail est libre de fonctionner, sous la direction de responsable de groupe, selon ses propres règles d'organisation et rend compte de ses travaux au Bureau qui valide ses objectifs et ses orientations.

Article 6 – GESTION DU GROUPEMENT

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, la gestion du Groupement est assurée par un des Secrétaires.



Un Secrétaire assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, des Collèges commissions et Groupes de travail et aux Assemblées Générales.

Il prépare des réunions de ces instances, adresse les convocations en temps voulu, assure ou veille à l'exécution des décisions prises.

Il effectue toutes les démarches utiles auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations, des institutions européennes. Il assiste le Président dans ses démarches et représente avec lui le Groupement.

Sous l'autorité du Président et, pour les questions financières, avec le concours du Trésorier, il assure la gestion administrative du Groupement.

Il représente le Groupement au regard des tiers et des banques au nom du Groupement.

Il prépare chaque année le budget du Groupement, assisté du Trésorier qui le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Article 7 – SUSPENSIONS ET RADIATIONS

a. Suspension

Sont automatiquement suspendus, les Membres ou Partenaires qui, après deux réclamations adressées par courrier électronique à un mois d'intervalle, n'ont pas payé leurs cotisations. Cette suspension prend fin automatiquement à réception du paiement intégral des cotisations dues.

b. Radiation

Le Conseil d'Administration convoque devant lui, d'office ou sur demande qui lui est faite par un ou plusieurs Membres, tout Membre du Groupement ou Partenaire dont les opérations lui paraissent contraires à la loyauté ou à la probité commerciale, ou dont les actes ne lui paraissent pas conformes au bon renom ou aux intérêts du Groupement ou qui refuse de se conformer aux décisions prises lors des réunions du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales.

Les versements des Membres exclus restent acquis à la caisse du Groupement, sans qu'ils puissent émettre aucune prétention sur l'actif du Groupement.

Les Membres actifs et les Partenaires qui ont suspendu leurs paiements ne peuvent être admis de nouveau qu'après avoir justifié du paiement intégral des sommes dues par eux et de la reprise régulière de leurs paiements.



Annexe2 : POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES DES MEMBRES DU SYNDICAT SPAC (RGPD)

Dans le cadre de la gestion des membres du Syndicat SPAC, nous sommes amenés à collecter des données personnelles vous concernant :

DONNEES CONCERNEES : Nom, prénom, téléphone, e-mail, fonction, complétée pour les administrateurs et membres du bureau du Syndicat : adresse personnelle, date de naissance, justificatif de domicile pour le Président

FINALITE DU TRAITEMENT : Convoquer les assemblées générales ; Renouvellement des adhésions et appel de cotisations ; Relances des paiements de cotisations ; Informations sur l'activité et les services proposés, Informations utiles de l'éco système ; Gestion des invitations / inscriptions aux salons, événements, forum, petits déjeuners, afterworks ; Remontée d'informations auprès des partenaires du Syndicat (UE, Région, Etat ...)

DUREE DE CONSERVATION : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle

DESTINATAIRES DES DONNEES : les membres du syndicat SPAC et notamment le bureau ; les prestataires de services de SPAC : (Détail sur simple demande à l'adresse : RGPD@sp-ac.com)

MESURES DE SECURITE : les mesures de sécurité adaptées sont mises en œuvre afin de préserver la confidentialité de ces données.

DROITS DES PERSONNES: Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur mise à jour ou leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) ou notre responsable protection des données personnelles par voie électronique : RGPD@sp-ac.com et par courrier postal : RGPD - SMART PHYSICAL ACCESS CONTROL REGUS AIX-EN-PROVENCE 31 Parc du Golf CS 90519 13593 AIX-EN-PROVENCE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.



SPAC

Smart Physical Access Control

Annexe 3 : RIB SPAC

Société Marseillaise de Crédit



Titulaire du compte :

SPAC

Libellé du sous-compte :

COMPTE COURANT

Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30077	04866	12177500200	56	AIX EN PROVENCE ENTR

IBAN : FR76 3007 7048 6612 1775 0020 056

BIC : SMCTFR2A

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé



Annexe 4 : Licence SSCP®

Le Syndicat professionnel SPAC® (ci-après désigné par « SPAC® ») est une organisation qui fédère les acteurs européens de la sécurité digitale autour d'une mission d'information, de formation et de normalisation. Catalyseur de réussite au sein de l'industrie européenne de la sécurité, SPAC vise à protéger les actifs stratégiques des entreprises et des gouvernements les plus exigeants. Les enjeux politiques, sociétaux et économiques démontrent l'importance pour l'Europe de se doter d'une organisation fédératrice des forces existantes pour apporter une réponse à :

- La mise en place des Opérateurs d'Importance Vitale dans le cadre de la Loi de programmation militaire en France et de la directive européenne NIS (Network and Information Security) pour définir les O.E.S. (Organismes de Services Essentiels),
- L'impact du RGPD et du décret de la CNIL sur l'authentification biométrique pour le contrôle d'accès physique,
- La mise en œuvre du EUROPEAN CYBERSECURITY ACT, notamment sur les nouveaux schémas de certification.

SPAC s'est vu concéder par la société STid, une licence de distribution du protocole de communication SSCP® composé notamment de droits d'auteur et de savoir-faire propres, ci-après le « Protocole », lequel comporte les caractéristiques suivantes :

- Protocoles ouverts, mais couverts par des accords de confidentialité
- Communication bidirectionnelle entre le lecteur et le contrôleur d'accès
- Cryptographie utilisant des algorithmes publics préconisés par les organismes spécialisés dans la sécurité de l'information tels que l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) ou le NIST ((National Institute of Standards and Technology et SSCPV2 utilise une méthode de générateur de clés recommandée par le NIST SP 800-108)
- Authentification du lecteur (clés de session)
- Signature, chiffrement
- Gestion des clés utilisateurs
- Mode transparent possible
- Sélection du mode de communication et des niveaux de sécurité (en clair, signé, chiffré, chiffré / signé). SSCP® est une marque déposée, propriété de la société STid.

Le Protocole sécurise la communication des équipements de contrôle d'accès physique et logique. Il offre une connexion sécurisée entre les lecteurs (inspection device) et le système de gestion (concentrator) pour garantir un niveau de sécurité en adéquation avec les exigences gouvernementales. Le Protocole SSCP offre une protection homogène de l'ensemble des applications en sécurisant la communication des interfaces (RS485, USB, TCP-IP, etc.) Il assure l'interopérabilité de l'ensemble des équipements grâce à la certification de conformité. Son objectif est de permettre aux entreprises d'obtenir une vraie indépendance technologique pour une plus grande liberté.

En soutenant activement le standard SSCP, SPAC se définit comme l'organisation qui œuvre pour une sécurité européenne plus forte, plus autonome et interopérable. STID a accepté de confier à SPAC® la diffusion du Protocole et la mise en œuvre d'un programme de certification des opérateurs désireux d'exploiter le Protocole.

ARTICLE 1 – Objet

Par le présent contrat (ou « Licence INDUSTRIELS »), SPAC® consent à l'entreprise intégrateur du Protocole® signataire de la Licence INDUSTRIELS (Ci-après désigné par « Licencié INDUSTRIEL »), un droit d'exploitation et non exclusif du Protocole et de la marque déposée SSCP® désigné dans l'exposé préliminaire, dans les conditions ci-après développées. Il ne saurait être utilisé à d'autres fins.

- L'INDUSTRIEL est en conséquence autorisé à exploiter le Protocole et la marque SSCP® pour les besoins de



SPAC

Smart Physical Access Control

l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 2 – Conditions particulières de la Licence et des sous licences

La Licence :

- Permet au Licencié INDUSTRIEL d'exploiter le Protocole en l'intégrant dans ses produits et solutions,
- Gratuite, à l'exception des frais relatifs au téléchargement du support d'un montant de 90 euros, Accordée pour une durée indéterminée,
- Mondiale, personnelle, non cessible, avec faculté de concéder une licence d'utilisation à ses clients (USERS)

Les INDUSTRIELS bénéficient du droit d'accorder des licences d'utilisation du Protocole à leur clients (USERS) leur permettant un droit d'usage personnel, sans faculté de sous-licence, non cessible, gratuite, pour une durée indéterminée, Mondiale (LICENCE USERS).

Outre les obligations du présent document, la Licence INDUSTRIELS comporte les obligations et limitations suivantes :

- Obligation (i) de mettre dans vos conditions générales de ventes les limites d'utilisation de la Licence USERS, (ii) de citer « SSCP® » sur leurs packagings et documentations,

- Certification :

Pour les INDUSTRIELS fabricants de device / équipements (*activité de conception, commercialisation de matériels / hardwares*), le droit d'exploiter le protocole est conditionné au passage d'une certification dispensée par SPAC®, cela donnera le droit d'utiliser également la marque « SSCP® Inside » ou « SSCP® ».

Pour les INDUSTRIELS systémiers (*activité de conception, commercialisation de licence solutions – systèmes*) la Licence INDUSTRIELS ne comporte pas d'obligation de certification,

Les LICENCES INDUSTRIELS, LICENCES USERS ne permettent pas aux Licenciés concernés de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Protocole, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres Protocoles. Chaque licencié pourra faire toutes suggestions utiles d'améliorations, d'évolutions (...) en contactant préalablement SPAC ou en adhérant afin de participer aux groupes de travail d'évolution du protocole.

Le Licencié INDUSTRIEL s'oblige à respecter les conditions de la Licence INDUSTRIELS, les mentions de propriété figurant sur le Protocole, les supports ou la documentation.

La Licence INDUSTRIELS n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle sur le Protocole et sur la Marque.

ARTICLE 3 – Formation

Il appartient au Licencié INDUSTRIEL de s'assurer que son personnel dispose des compétences nécessaires à la bonne utilisation du Protocole et du respect des présentes stipulations.

ARTICLE 4 – Utilisation du Protocole - Confidentialité

L'utilisation du Protocole est effectuée par le Licencié INDUSTRIEL sous sa propre responsabilité. Il appartiendra à l'utilisateur du Protocole de s'assurer de la sûreté, de la sécurité physique et numérique de son implémentation.

Le Licencié INDUSTRIEL s'interdit de communiquer à un tiers une copie de tout ou partie du Protocole, qui demeure une information strictement confidentielle non divulgable.

ARTICLE 5 - Description de la fourniture

Le Protocole est téléchargeable par le Licencié INDUSTRIEL sous forme de fichier .PDF.

Merci de vous rendre à l'adresse <https://www.sp-ac.org/>, de créer un compte si vous n'en avez pas déjà créé un, et sinon



SPAC

Smart Physical Access Control

de vous connecter avec votre login et mot de passe.

Dans le menu portant votre nom, cliquer sur l'onglet Spécifications SSCP.

Après avoir accepté les conditions d'exploitation du Protocole SSCP, vous pourrez acheter le Protocole SSCP et régler en ligne les frais de téléchargement du fichier contenant le Protocole.

Le document sera ensuite téléchargeable.

ARTICLE 6 – Garanties

Il est rappelé au Licencié INDUSTRIEL que :

STid garantit la conformité du Protocole à sa documentation et ne garantit pas que le Protocole soit exempt d'anomalies, de vulnérabilités et que son fonctionnement sera ininterrompu, car ce dernier dépend de nombreux paramètres tels que notamment, l'intégration et les différentes interfaces auxquelles il est associé.

STID recommande que les implémentations du Licencié soient certifiées sous un schéma global, la partie Protocole SSCP n'est qu'un « maillon » de la chaîne de certification de sécurité sous la responsabilité de l'ANSSI (tel que notamment CSPN, ou critères communs, ou équivalent) et/ou des agences nationales de sécurités des systèmes d'informations compétentes.

STID recommande de faire réaliser un audit de conformité RGPD lorsque des données personnelles et/ou sensibles au sens du RGPD sont collectées, stockées et traitées à l'aide des systèmes dans lesquels l'utilisateur va implémenter le Protocole.

ARTICLE 7 - Responsabilités

L'utilisation, l'exploitation dans les conditions de la Licence INDUSTRIELS du Protocole se fait sous la responsabilité du Licencié INDUSTRIEL. STid et/ou SPAC® ne sauraient être responsables des dommages indirects et immatériels qui pourraient être la conséquence de l'utilisation ou de l'exploitation du Protocole.

ARTICLE 8 – Durée

La Licence INDUSTRIELS est conclue pour une durée indéterminée. En cas de résiliation, le Licencié INDUSTRIEL ne pourra plus intégrer le Protocole dans ses produits et services, il pourra néanmoins terminer les commandes en-cours et écouler les stocks de ses produits existants avant la date de résiliation de la Licence INDUSTRIEL.

ARTICLE 9 - Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent contrat, tel que notamment pour l'une des causes suivantes : dénigrement du Protocole, non-respect des termes de la Licence INDUSTRIELS, (...), la Licence INDUSTRIELS pourra être résiliée par SPAC®.

ARTICLE 10 - Circulation du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » le Licencié INDUSTRIEL s'interdit, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public.

ARTICLE 11 - Modification – Intégralité

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au contrat.



SPAC

Smart Physical Access Control

ARTICLE 12 – Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 13 - Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 14 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - Différends

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE MARSEILLE (France) EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.